

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2023-82 : Règlementation de la circulation et du stationnement pendant la braderie d'automne le samedi 9 septembre 2023 au centre-ville de Maîche

Le Maire de Maîche,
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,
VU le Code de la Route,
VU la demande de l'association « Maîche en vie » en date du 29 août 2023 d'organiser la braderie d'automne,
VU l'avis favorable des services territoriaux d'aménagement de Pontarlier le 29 août 2023,
CONSIDERANT la nécessité de règlementer la circulation et le stationnement pendant la durée de la manifestation,

A R R E T E

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la braderie organisée par l'association « Maîche en Vie », la circulation et le stationnement seront interdits dans les rues suivantes le samedi 09 septembre 2023 à partir de 06h00 jusqu'à 23h00 :

- sur la totalité de la rue Général de Gaulle,
- la rue Montalembert du numéro 1 au numéro 17 (Locaux PPA). L'accès à la MARPA et à l'EHPAD sont maintenus.

Article 2 : La circulation des VL venant de Montbéliard en direction de Pontarlier sera déviée depuis la rue de Saint Hippolyte par la rue du Champ de Foire, le chemin de la Rasse, la rue des Boutons d'Or puis les rues de Guyot et de la Batheuse.

Article 3 : La circulation des VL venant de Pontarlier en direction de Montbéliard sera déviée au carrefour de la Croix Saint Marc par la rue Saint Michel, le carrefour des Combes, rue Ste Anne et rue du Belvédère et rue du Mont.

Article 4 : La circulation des VL venant de Damprichard en direction de Montbéliard sera déviée par depuis le rond-point des Combes par les rues Ste Anne, Belvédère et du Mont.

Article 5 : La rue du Petit Granvelle sera placée en sens interdit dans le sens descendant depuis le parking de l'Eglise le samedi 09 septembre 2023 de 6 heures à 20 heures. Durant cette période, le stationnement sera interdit dans cette rue.

Publié sur le site internet le 1^{er} septembre 2023

Article 6 : Les panneaux de déviation et les barrières seront déposés sur place par les services municipaux. La mise en place de la déviation sera réalisée par le service de police municipal le matin même.

La levée de déviation sera réalisée par l'association "Maîche en vie" qui est chargée du retrait des panneaux de déviation et des barrières, **uniquement après le nettoyage complet des rues par les services techniques de la ville de Maîche.**

Article 7 : La Gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable du service technique,
- Madame la cheffe du STA Pontarlier,
- Messieurs les chefs de centre de secours de Maîche, Charquemont et Damprichard,
- Responsable de l'association « Maîche en Vie »,
- Monsieur le médecin de garde,
- Monsieur le président de l'AFAR.
- Monsieur le responsable du service de police municipal.

Maîche, le 31 août 2023,
Le Maire,
Régis LIGIER



Publié sur le site internet le 1^{er} septembre 2023